



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROS 753-8

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 753-8

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 753-8 modifiant le règlement zonage numéro 753, tel qu'amendé.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22 et y autoriser certains usages récréatifs, activités de conservation et d'interprétation.

2. Le projet de règlement 753-8 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
3. Le projet de règlement 753-8 concerne les zones VR-9 et R-22.

Le plan des zones visées peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au www.st-damien.com ou au bureau de l'hôtel de ville, 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture habituelle.

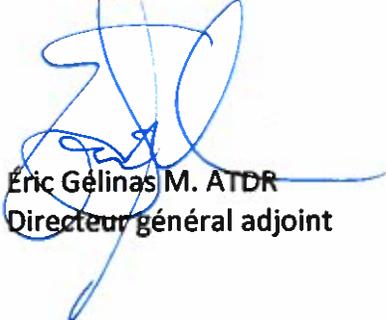
4. Considérant la pandémie de COVID 19, la municipalité ne peut tenir de consultation publique sur ce projet de règlement.

Par conséquent, vous pouvez vous faire entendre sur ce projet de règlement en nous transmettant vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse **6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0** avant le 10 décembre 2020 à 16 h 30.

Noter qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, cette consultation écrite remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5. Le projet de règlement numéro 753-8, ainsi qu'un document explicatif détaillé, peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-damien.com.

Donné à Saint-Damien, ce 24 novembre 2020



Éric Gélinas M. ATDR
Directeur général adjoint